

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Présents : Steve GABET, Jocelyne MARLIERE, Steve MORIN, Géraldine CHARRON, Didier CLERC, Daisy HERBRETEAU, Jean Frédéric MARLIERE, David BEURIN, Ginette GARNIER, Yoann DOURTHE, Mariane GACHELIN, Manu SUIRE, Eric BABUT & Nathalie MACMILLAN

Absents excusés :

Audrey GROUSSET

Pouvoirs :

Audrey GROUSSET donne pouvoir à Mariane GACHELIN

Secrétaire de séance et Président de séance

Didier CLERC

Steve GABET

Séance du 5 juin 2026

Convocation du 29 mai 2026

Délibération réf : DCM 2026-29

Objet : Indemnités des élus (annule et remplace le DCM2026-10)

Considérant que la préfecture nous informe que Commune de Marsais compte actuellement une population totale de 1 000 habitants et conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la nouvelle rédaction des articles L.2123-23 et L.2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Population	Indemnités du Maire		Indemnités des Adjoints	
	Taux maximal	Indemnité brute	Taux maximal	Indemnité brute
De 1 000 à 3 499	55.7 % de l'IB 1027	2 289.56 €	21.40 % de l'IB 1027	879.65€

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

M le Maire, Steve GABET rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur un taux et propose :

- D'informer qu'au Poste de Maire à compter de cette délibération, une indemnité de fonction mensuelle correspondant à 55.7% de l'IB 1027.
- D'octroyer à la première adjointe du Maire à compter de cette délibération une indemnité mensuelle correspondant à 21.40% de l'IB 1027.



AR Prefecture

017-211702212-20260605-DCM2026_29-DE

Reçu le 09/06/2026

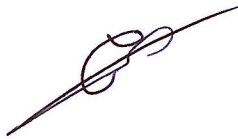
Publié le 09/06/2026

- D'octroyer aux 3 autres adjoints du Maire à compter de cette délibération une indemnité mensuelle correspondant à 16% de l'IB 1027 chacun.
- D'octroyer aux conseillers délégués à compter de cette délibération une indemnité mensuelle correspondant à 5 % de l'IB 1027 maximum chacun.
- Prévoit que les dépenses afférentes aux indemnités du Maire et des Adjoints soient imputées sur les crédits inscrits au compte 6531 du budget 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A Marsais, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Didier CLERC



Le Maire,
GABET Steve

